

# CONTRAT DE SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT A LA BASE D'ANNONCES INFORMATISEE « CEDANTS –REPRENEURS- PARTENARIAT(S) C Cible »

## Préambule

Le présent contrat s'applique aux personnes physiques ou morales décrites ci-après comme " Utilisateurs ", c'est à dire souhaitant consulter, diffuser des annonces ou entrer en contact avec des déposants d'annonces publiées sur le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr).

Ce contrat a pour objet de définir les modalités et les Conditions Générales dans lesquelles tout Utilisateur peut accéder au site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) et bénéficier des services proposés sur ce même site. Il est précisé que toute connexion au site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) et toute utilisation des services proposés par la CCI emportent de la part de l'Utilisateur adhésion, entière et sans réserve, aux clauses et aux charges ainsi que le respect des dispositions prévues par les Conditions Générales stipulées ci-après :

Les présentes Conditions Générales sont conclues entre :

- d'une part, la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Etablissement public administratif de l'Etat à statut particulier  
représentée par son Président en exercice  
ci-après dénommée « la Chambre de Commerce et d'Industrie »  
ou « la CCI »,

Et

- d'autre part,  
toute personne, physique ou morale souhaitant souscrire un accès et un abonnement à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » pour bénéficier ainsi de l'accès à cette base électronique via le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) , selon le cas, « L'Utilisateur Déposant d'annonces » ou « L'Utilisateur Demandeur de mise en contact »  
ci-après dénommée " **L'Utilisateur** ",

Les parties conviennent que leurs relations seront régies par les Conditions Générales prévues par le présent contrat, ainsi que par les Conditions Générales d'Utilisation du site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr).

## Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales visent à définir les modalités d'ouverture d'un compte et la souscription d'un abonnement à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Utilisateur de l'ouverture de ce compte aux différents services, en passant par le paiement et la mise à disposition des différentes offres.

La base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » accessible via le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) permet aux entreprises, aux cédants ou aux repreneurs d'entreprises d'utiliser le réseau Internet pour diffuser une offre de cession, de reprise ou de partenariat d'entreprise.

Elles règlent toutes les étapes nécessaires à l'ouverture du compte et assurent le suivi de la demande d'ouverture entre les parties contractantes

Le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) permet aux internautes d'avoir accès à un vaste choix d'offres de cession, de reprise ou de partenariat d'entreprise.

La base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » accessible via le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) a pour objet de faciliter le rapprochement des internautes et des « Utilisateurs »

La CCI met à disposition des Utilisateurs, la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » accessible via le site Internet : [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) selon les modalités générales

d'utilisation définies au présent contrat et ce, de façon continue, c'est à dire 24 heures sur 24 (et 7 jours sur 7 ) de telle sorte que l'Utilisateur quel qu'il soit puisse y avoir accès à n'importe quel moment.

## **Article 2 : Description des services proposés par la CCI**

La CCI propose plusieurs types de services.

Une base de données d'annonces d'offres d'acquisition, de cession, ou de représentation commerciale et de partenariat d'entreprises.

Cette base de données propose un service de diffusion, de consultation et de veille d'annonces d'offres d'acquisition, de cession, de représentation commerciale et de partenariat d'entreprises sur Internet dont le mode de fonctionnement est décrit ci-après.

### ***2.1) Diffusion d'annonces***

Ce service nécessite l'inscription sur une liste d'Utilisateurs et la souscription d'un abonnement ouvertes à toute personne physique ou morale propriétaire d'une ou de plusieurs entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique d'exploitation : entreprise individuelle ou société .

Les annonces doivent porter sur des sociétés et entreprises artisanales, commerciales, industrielles, ou de services ainsi que sur des clientèles libérales, établies ou exploitées en France ou à l'Etranger et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés - RCS (ou l'équivalent dans leur pays d'implantation).

Toute personne désirant déposer une annonce dans la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » doit être inscrite sur la liste des Utilisateurs du site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) et souscrire un abonnement. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site, dans lequel-elle mentionnera le code d'accès personnel (« login ») qu'elle aura choisi et disposera d'une page personnelle lui permettant de gérer ses annonces. La procédure d'inscription est décrite en détail dans l'article 4 ci-dessous « Obligation de souscription d'abonnement ».

Une fois en possession de son code d'accès personnel et après avoir saisi les champs obligatoires (indiqués sur le site) du formulaire de dépôt d'annonces, l'Utilisateur doit souscrire un abonnement lui permettant d'obtenir une demande de publication de son annonce.

Cette demande sera acceptée ou refusée par la CCI qui a toute liberté de ne pas diffuser les annonces qui ne lui sembleraient pas sérieuses, peu crédibles, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. L'Utilisateur sera informé par courrier électronique (e-mail) ou par courrier si il ne dispose pas d'une telle adresse, de la diffusion ou non de son annonce. Les annonces sont diffusées sur le site dans un délai de quelques jours maximum après l'acceptation de la demande de publication faite par l'Utilisateur et la validation de son abonnement par la CCI .

Les annonces diffusées constituent des informations et non des offres fermes de cession, de reprise, de représentation commerciale ou de partenariat d'entreprise. Les Utilisateurs Annonceurs sont les seuls responsables du contenu des informations diffusées dans leurs offres.

Les annonces restent en ligne dans la limite de la durée de l'abonnement souscrit par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut à tout moment, pendant cette période, procéder à la suppression de ses annonces, la CCI pourra faire de même si l' Utilisateur n'a pas répondu dans les délais à ses sollicitations ou qu'il n'a pas réglé le montant de l'abonnement souscrit par lui.

### ***2.2) Consultation d'annonces***

La consultation des annonces mises en ligne est gratuite et ouverte à toute personne physique ou morale se connectant sur le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr) et ce, sans limitation de durée.

Les annonces diffusées constituent des informations et non des offres fermes de cession, de reprise, de représentation commerciale ou de partenariat d'entreprise. Par ailleurs, les Utilisateurs s'engagent

expressément à procéder aux suppressions de leurs offres et ce, dans un délai de 5 jours suivant la survenance de l'événement qui provoque la suppression de celles-ci.

### **2.3) Gestion directe par l'utilisateur de ses mises en relation**

Toute personne souhaitant une mise en contact avec les Utilisateurs doit être inscrite sur la liste des Utilisateurs du site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr). avoir souscrit un abonnement auprès de ce dernier.

Cette personne doit pour cela remplir le formulaire d'inscription et d'abonnement disponible sur le site, dans lequel elle mentionnera le code d'accès personnel (« login ») qu'elle aura choisi et disposera d'une page personnelle lui permettant de gérer ses demandes de mise en contact. La procédure d'inscription est décrite en détail dans l'article 4 ci-dessous « Obligation de souscription d'abonnement ».

Après sélection par l'Utilisateur des annonces pour lesquelles il souhaite entrer en contact avec le/les Utilisateurs(s).

La procédure de prise de contact est la suivante :

- dans le cas d'annonces confidentielles,
  - d'une part, la CCI transmet par courrier électronique (e-mail) ou par courrier si il ne dispose pas d'une adresse électronique à l'Utilisateur dans un délai de 5 jours maximum les coordonnées de l'Utilisateur Demandeur de mise en contact  
La CCI se réservant toutefois le droit de ne pas transmettre à l'/aux annonceurs les coordonnées de celui-ci pour une réponse qui ne correspondrait pas aux caractéristiques de l'/des annonce(s) sélectionnées ou qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
  - d'autre part, la CCI informe l'Utilisateur également par courrier électronique (e-mail) ou par courrier si il ne dispose pas d'une adresse électronique de la transmission de ses coordonnées à/aux Annonceurs ;
- dans le cas d'annonces non-confidentielles,  
la CCI transmet les coordonnées du/des Annonceurs par courrier électronique(e-mail) par courrier si il ne dispose pas d'une adresse électronique directement aux Utilisateurs Demandeurs de mise en contact. Les Utilisateurs Demandeurs recevront automatiquement dans leur boîte email les nouvelles annonces correspondant à leur profil de recherche.

### **Article 3 : Ouverture du compte de l'Utilisateur**

L'Utilisateur -Annonceur ou Demandeur de mise en contact- doit, pour avoir accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie ouvrir un compte.

La demande d'ouverture de ce compte ne peut être enregistrée sur le site Internet de la base d'annonces informatisée « Cédant - Repreneurs- Partenariats CCible » que si l'Utilisateur s'est clairement identifié.

Le code d'accès personnel (« login ») que l'Utilisateur aura choisi et qui est mentionné dans le formulaire d'abonnement ou d'inscription, lui est strictement personnel.

Toute demande d'ouverture de compte vaut acceptation des prix et des conditions d'accès aux offres d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

L'Utilisateur personne physique ou représentant légal de personne morale déposante garantit être légalement habilité à présenter son offre sur le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie en ce compris l'utilisation de logos, marques et autres droits de propriété intellectuelle pouvant en découler.

A ce titre il doit remplir une déclaration sur l'honneur.

Toutes les informations sur les différentes offres et services sont mises en ligne telles que communiquées par les Utilisateurs Annonceurs.

Une offre de cession, de reprise ou de partenariat d'entreprise ou de représentation commerciale, présentée sur le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » est valable tant qu'elle demeure en ligne et que l'abonnement est en cours.

Une mise à jour périodique est effectuée par la CCI sur le site en fonction des modifications transmises par les Utilisateurs Annonceurs.

Certaines annonces sont accompagnées d'une photographie, cette dernière n'entre pas dans le champ contractuel .

Les offres peuvent être accompagnées d'un document plus complet, ainsi que d'une mention spécifique accompagnant certaines offres permet à l'internaute d'obtenir une information complémentaire sur ces offre(s), cette information complémentaire n'entre pas dans le champ contractuel .

Toute utilisation du site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » suppose l'agrément de l'internaute aux présentes Conditions Générales et aux conditions particulières d'utilisation du site [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr).. ainsi qu'aux Conditions Générales du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie .

L'ensemble de ces dispositions, lisibles sur les pages d'accueil du site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'aide d'un lien hypertexte est consultable à tout moment par l'internaute (l'Utilisateur Annonceur ou Demandeur de mise en contact ).

Le processus de validation de la demande d'inscription et d'abonnement, par saisies successives de données permet à l'Utilisateur d'éventuelles modifications de sa demande avant récapitulatif final et enregistrement définitif de celle-ci.

Dès la demande d'ouverture de compte passée en ligne, l'Utilisateur reçoit par fax ou par courrier électronique (e-mail) par courrier s'il ne dispose pas d'une adresse électronique, un accusé réception de sa demande portant confirmation de l'enregistrement de sa demande.

Dès enregistrement définitif en ligne et confirmation de sa demande par la CCI, il y a abonnement ferme de l'Utilisateur à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » .

Toute demande d'ouverture de compte acceptée par la CCI ne peut être résiliée selon le cas que :

- par décision de justice
- par la CCI en cas de facture restée impayée ou de manquements aux présentes Conditions Générales ou particulières.

#### **Article 4 : Obligation de souscription d'abonnement**

La consultation du site de la base d'annonces informatisée « Cédants-Repreneurs-Partenariat(s) CCible » est libre et ouverte à tous. L'inscription et la souscription d'un abonnement sont obligatoires dans le cas de dépôt d'annonces et/ou demande de mise en relation avec un ou des Annonceurs.

L'Utilisateur présentant une demande d'inscription et d'abonnement accepte :

- (1) de fournir des informations sincères, exactes, à jour et complètes sur lui-même et ou sur son entreprise comme demandé dans le formulaire d'inscription (ces informations étant ci-après dénommées les « données d'inscription ») ; informations attestées par une déclaration sur l'honneur.
- (2) et de maintenir et mettre à jour régulièrement les données d'inscription afin de les conserver sincères, exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur fournirait des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la CCI serait en droit de suspendre ou de résilier son compte et de lui refuser immédiatement et pour le futur l'accès à tout ou partie des services du site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible »..

À l'issue de la procédure d'inscription et d'abonnement, l'Utilisateur-Annonceur ou demandeur de mise en contact- choisit un nom de compte et un mot de passe (« login »).

L'Utilisateur est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son nom de compte et de son mot de passe ou code d'accès ainsi que de toutes opérations qui pourraient être faites sous son nom de compte et/ou avec son mot de passe ou code d'accès.

L'Utilisateur -Annonceur ou Demandeur de mise en contact- s'engage :

- (1) à informer immédiatement la CCI de toute utilisation non autorisée de son nom de compte et/ou de son mot de passe/code d'accès et/ou de toute atteinte à la sécurité de la base d'annonces électronique
- (2) et à s'assurer qu'à l'issue de chaque session de connexion il se déconnecte explicitement.

La CCI ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage survenant à l'Utilisateur en cas de manquement de ce dernier aux obligations visées ci-dessus.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Liberté », l'Utilisateur inscrit à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » dispose d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à la connaissance de la CCI lors de l'utilisation des services de cette dernière .

Le fichier informatisé et nominatif de données constitué par les données d'inscription et d'abonnement des Utilisateurs a fait l'objet d'un dépôt auprès de la CNIL-Commission Nationale Informatique et Libertés.

#### **Articles 5 : Restrictions d'utilisation de l'Utilisateur**

L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier lui-même les informations mises en ligne par la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

Aucune modification ne peut être effectuée par l'Utilisateur sur les photographies accompagnant certaines annonces, une fois celles-ci mises en ligne par la CCI .

L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier la légende de ces photos, il s'interdit toute autre utilisation des données fournies par le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible », que celle prévue au présent contrat, sauf accord préalable exprès et écrit de la CCI établi par acte séparé.

L'Utilisateur, Annonceur ou Demandeur de mise en contact, s'interdit de diffuser ou d'utiliser de quelque façon que ce soit les données du site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

#### **Article 6 : Garanties**

L'Utilisateur -Annonceur ou Demandeur de mise en contact-, reconnaît et accepte expressément que :

- l'utilisation par lui des services proposés par la CCI via la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » se fait à ses risques et périls ;
- les services proposés par la CCI lui sont fournis sur la base d'un outil informatique « en l'état » et sont accessibles en fonction de leur disponibilité matérielle ;

- la CCI ne fournit aucune garantie expresse ou implicite sur la qualité et la compatibilité des services proposés via la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible »
- la CCI ne garantit pas que :
  - (1) les services proposés répondront parfaitement à ses attentes,
  - (2) les services proposés seront ininterrompus, opportuns, sans défaillance ou dépourvus de toute erreur,
  - (3) les informations obtenues en utilisant ses services seront exactes et fiables ;
- aucune information et aucun conseil, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus auprès de la CCI ou lors de l'utilisation des services proposés par celle-ci ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le présent accord.

### **Article 7 : Obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

La CCI s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la mise à disposition des Utilisateurs du site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible », des services prévus.

Elle s'engage, vis-à-vis des Utilisateurs, à ne pas autoriser que le lien interactif de la rubrique de son site présentant les informations détaillées et ou photographies des Utilisateurs Annonceurs soit réutilisées sur un autre site Internet.

Elle s'engage également à prendre toute mesure nécessaire dont elle dispose, en vue de faire cesser toute utilisation frauduleuse des données fournies et toute violation des droits des Utilisateurs Annonceurs dont elle aurait connaissance, sans pour autant se substituer à l'Utilisateur Annonceur dans la défense de ses droits.

L'Utilisateur Annonceur s'engage à informer sans délai la CCI d'une telle utilisation ainsi que des mesures prises par lui pour faire cesser cette utilisation.

### **Article 8 : Modalités de paiement**

L'Utilisateur-,Annonceur ou Demandeur de mise en contact-, doit de régler son abonnement d'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » par chèque bancaire, postal ou par carte bancaire si la Chambre dispose de ce mode de paiement,, l'ouverture de son compte n'étant activée qu'à l'encaissement.

La CCI met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le réseau Internet.

Le compte de l'Utilisateur ne sera débité par la CCI que lors de l'acceptation de la demande d'inscription et d'abonnement de celui-ci par la CCI .

### **Article 9 : Tarifs**

Les prix indiqués sur le site Internet [www.ccible.fr](http://www.ccible.fr), sont des prix TTC des services. Ils sont sans escompte. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la demande d'inscription et d'abonnement .

Tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur les prix des abonnements. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2012.

Les tarifs au 1 mars 2012 sont les suivants :

**Les repreneurs** peuvent répondre **gracieusement et de façon illimitée aux offres de cession**. Cette tarification 0 euros est subordonnée à la diffusion **d'au moins une annonce de reprise**.

**Les cédants** personne physique ou morale peuvent diffuser **2 annonces** et répondre de façon illimitée pour un coût annuel **de 80 euros ttc** par tranche de 2 annonces. La substitution d'annonce n'est plus possible.

**Les abonnements sont conclus pour une durée d'un an à compter de la date de souscription.**

**Les professionnels** disposeront de 4 tarifs en fonction du nombre d'annonces diffusées. **La substitution d'annonce n'est plus possible.**

**Les abonnements sont conclus pour une durée d'un an à compter de la date de souscription.**

- **200 euros ttc** pour toute personne physique ou morale diffusant jusqu'à **5 annonces** maxi, réponses illimitées
- **400 euros ttc** pour toute personne physique ou morale diffusant jusqu'à **20 annonces** maxi, réponses illimitées
- **1000 euros ttc** pour toute personne physique ou morale diffusant jusqu'à **100 annonces** maxi, réponses illimitées
- **2000 euros ttc** pour toute personne physique ou morale diffusant de **façon illimitée** les annonces, réponses illimitées

Les prix des produits et services indiqués sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement définitif de l'abonnement.

Une facture définitive lui sera envoyée par courrier postal par la CCI.

Le paiement est opéré par chèque postal, bancaire établi à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou par carte bancaire si la Chambre dispose de ce moyen de paiement, dès l'inscription et envoyé à l'adresse de celle ci figurant sur le site.

## **Article 10 : Responsabilités réciproques des Parties**

**10.1 Diffusion d'informations**, la CCI est tenue d'une simple obligation de moyen quant à la réussite d'une recherche ou à la concrétisation d'une opération de cession, d'acquisition, de représentation commerciale ou de partenariat d'entreprise.

La CCI ne saurait, par ailleurs, être tenue responsable du contenu des informations communiquées, ni des textes d'annonces et des photos annexées diffusées dont la responsabilité incombe aux seuls Utilisateurs Déposants

Les offres de cession, d'acquisition, de représentation commerciale ou de partenariat n'ont qu'un caractère indicatif.

La CCI s'engage à traiter les informations et documents transmis sur les offres de cession, d'acquisition, de représentation commerciale ou de partenariat d'entreprise, avec la plus grande confidentialité. Les Utilisateurs Déposants d'annonces et les Utilisateurs Demandeurs de mise en contact s'engagent à respecter ce principe de confidentialité, et en garantissent le respect par leurs salariés ou préposés.

## **10.2 Prise de contact direct entre Annonceurs et Utilisateurs déposant leurs offres**

la CCI est tenue d'une simple obligation de moyens pour que les Utilisateurs Déposants d'annonces et les Utilisateurs Demandeurs de mise en contact parviennent, grâce à l'administration personnelle de leur compte en ligne, à une mise en contact effective. Cette obligation de moyen consiste en la seule transmission des coordonnées entre les Déposants d'annonces et les Demandeurs de mise en contact

En aucun cas, la CCI ne pourra être tenue d'une obligation de résultat et par conséquent, au remboursement de quelques sommes que ce soit si les Utilisateurs Déposants d'annonces manquent aux engagements qu'ils acceptent de prendre dans les Conditions Générales ou particulières d'utilisation.

Les photographies présentées sur le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie illustrant les annonces, à l'appui du texte de l'offre, n'entrent pas dans l'application du champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas la responsabilité de la CCI ne pourra être engagée à ce titre.

La CCI ne peut être tenue pour responsable de toute inexécution d'obligations de la part des Annonceurs.

A compter de l'acceptation et de l'enregistrement de l'abonnement de l'Utilisateur Déposant d'annonces par la CCI, toute réclamation le concernant doit lui être directement adressée.

Cependant dans un souci de contrôler le respect des règles édictées entre les parties, l'Utilisateur Demandeur de mise en contact est invité à communiquer à la CCI une copie des réclamations adressées à l'/aux annonceur(s).

La responsabilité de la CCI ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout fait qualifié de force majeure ou de cas fortuit, conformément à la jurisprudence.

La CCI s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la mise en oeuvre des services fournis aux Utilisateurs tant Annonceurs que Demandeurs de mise en contact.

Toutefois, la responsabilité de la CCI ne saurait en aucun cas être recherchée dans les cas suivants :

- interruptions momentanées de service pour la mise à jour de certains fichiers ;
- difficultés de fonctionnement ou interruption momentanée du service indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services informatiques, d'électricité ou des télécommunications ;
- interruptions momentanées du service nécessaires à son bon fonctionnement et/ou au développement du système informatique afin d'en améliorer les performances et/ou d'en assurer la maintenance.

En outre, les protocoles actuels de transmission sur Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la bonne réception des messages, l'intégrité des documents transmis, ni l'identité de l'émetteur. La responsabilité de la CCI ne saurait être recherchée en cas de mauvaise transmission due à une défaillance ou à un dysfonctionnement des réseaux de transmission.

## **Article 11 : Données nominatives - Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'inscription et de la souscription d'un abonnement à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie, cette dernière recueille des données nominatives.

Au moment de l'enregistrement final de la demande d'inscription et d'abonnement, l'Utilisateur doit donc expressément faire connaître son consentement ou son opposition à l'utilisation des données le concernant par la CCI.

En effet, les données tirées des demandes d'inscription et d'abonnement des Utilisateurs sont susceptibles d'être exploitées par la CCI pour la constitution de fichiers informatiques « de clientèle » ou de « prospects », après déclaration à la CNIL-Commission Nationale Informatique et Libertés, pour promouvoir des produits ou offrir des avantages divers.

Les données tirées des demandes d'inscription et d'abonnements des Utilisateurs sont susceptibles d'être diffusées par la CCI auprès d'autres structures tiers, au moyen de fichiers de « clientèle », afin d'offrir aux Utilisateurs fichés ou tout autre public des avantages divers proposés par ces structures tiers.

En cas d'opposition expresse d'un Utilisateur au traitement informatique des données nominatives le concernant, la CCI se réserve le droit, en respectant les règles du code pénal et de l'article 9.1 du code civil, de divulguer le nom de toute personne majeure inculpée ou mise en examen dans une affaire judiciaire en cours notamment en matière de fraude informatique.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée – dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant les données informatiques la concernant.

La CCI s'engage à utiliser un serveur sécurisé afin de prévenir toute utilisation frauduleuse des données des Utilisateurs transitant sur le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

Les mots de passe d'identification ou les codes d'accès à la base électronique des Utilisateurs appartiennent individuellement et exclusivement à chaque Utilisateur auquel ils ont été attribués ou qu'ils auront choisis au moment de la demande d'inscription et d'abonnement.

En conséquence, chaque Utilisateur est seul responsable de l'usage de son mot de passe/code d'accès ou autres numéros d'identification.

## **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Tous les éléments composant le site de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie - qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente - mis à la disposition des Utilisateurs dans le cadre de l'abonnement qu'ils ont souscrits, sont protégés par les droits d'auteur, des marques ou des brevets.

Ils sont la propriété exclusive de la CCI de LYON.

Cette dernière ne transfère aucun droit de propriété sur les textes et les photos contenus dans les annonces déposées par les Utilisateurs Annonceurs

Toutes les informations reproduites dans la rubrique du site de la base électronique (informations, photos, ...) sont protégées, en principe, par des droits de propriété intellectuelle.

Par conséquent, aucune de ces informations (ou photos hors champ contractuel ) ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la CCI de LYON et de l'Annonceur concerné .

L'Utilisateur qui dispose d'un site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son site un lien simple renvoyant directement à la page d'accueil « home page » du site de la Chambre de Commerce et d'Industrie, doit obligatoirement en demander l'autorisation à la CCI. Il ne s'agira pas, dans ce cas, d'une convention implicite d'affiliation.

En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au site de la Chambre de Commerce et d'Industrie et utilisant les techniques de lien hypertextes internet est formellement interdit.

Dans tous les cas, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré immédiatement sur simple demande de la CCI, en cas de non-retrait immédiat, la CCI procédera à la résiliation de l'abonnement.

### **Article 13 : Intégralité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait devenue nulle et non avenue du fait d'un changement de législation, de réglementation ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales ou particulières d'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

### **Article 14 : Durée**

Les présentes Conditions Générales ou particulières d'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de la Chambre de Commerce et d'Industrie s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services proposés par la CCI.

Le présent contrat portant définition desdites Conditions Générales ou particulières prend effet entre la CCI et chacun des Utilisateurs, à compter de l'enregistrement et de l'acceptation de l'inscription et de l'abonnement de celui-ci par la CCI.

Il est conclu pour une durée de douze (12) mois.

L'Utilisateur pourra renouveler son abonnement pour une période identique, après règlement à la CCI, par chèque ou carte bancaire si la CCI dispose de ce mode de paiement selon les modalités définies aux articles 8 et 9 des présentes conditions

### **Article 15 : Force majeure**

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Sont entendus notamment et sans que cette liste soit limitative, par force majeure, au sens de la présente convention : les catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, etc), la guerre, l'émeute, la grève, le blocage ou la défaillance des réseaux de télécommunications, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Si par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs engagements respectifs, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à un (1) mois, le contrat pourrait être résilié sans indemnité de part ni d'autre.

### **Article 16 : Preuve**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la CCI et de ses partenaires dans des conditions normales et habituelles de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des souscriptions et des abonnements ainsi que des paiements intervenus entre les parties.

### **Article 17 : Conservation et archivages -des inscriptions et abonnements à la base**

L'archivage des dépôts d'annonces des demandes d'inscription et d'abonnement ainsi que des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du code civil.

### **Article 18 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé à qui que ce soit, en tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux.

### **Article 19 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent contrat.

A cet effet, les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leurs personnels et préposés afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel et préposés qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

### **Article 20 : Résiliation**

Le non respect, par l'une des parties de ses obligations, entraîne la résiliation immédiate et de plein droit de l'inscription et de l'abonnement permettant l'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble », sans préjudice des autres droits et recours et de tous dommages et intérêts complémentaires.

### **Article 21 : Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour nulles ou non avenues ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non avenue par une clause qui se rapprochera le plus du contenu initial de la clause invalidée et ce, en conformité des textes en vigueur au jour de sa reformulation.

### **Article 22 : Modification**

Le présent contrat exprime avec les Conditions Générales et particulières d'Utilisation de la base d'annonces informatisée et des Conditions Générales d'utilisation du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie l'intégralité des obligations contractuelles des parties liées à l'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » .

Il annule et remplace tout accord, toutes correspondances antérieures aux présentes dispositions concernant le même objet, c'est-à-dire l'utilisation des services liés à l'inscription et à la souscription d'un abonnement à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » de la Chambre de Commerce et d'Industrie accessible sur le site Internet [www.cciible.fr](http://www.cciible.fr).

### **Article 23 : Législation applicable et compétence juridictionnelle**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

L'attribution de compétence juridictionnelle en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, est donnée aux tribunaux compétents de la Chambre (France), nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Les parties déclarent être d'accord pour, en cas de conflit sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, épuiser toutes les possibilités de solution amiable entre elles avant de porter leur différend devant la juridiction contentieuse compétente.

### **Article 24 : Election de domicile**

Chaque partie élit domicile à son adresse privée, commerciale ou professionnelle ou à son siège social tel que mentionné en tête des présentes pour l'exécution du présent contrat.

Tout changement de domicile (adresse ou siège social) par l'une ou l'autre des parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15 jours) à compter de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à (France),

Le.....

Dont un original pour chacune des parties

- Mr/Mme/Melle .....

- Pour la Société .....

Son (Gérant, Directeur général,  
Président-Directeur général)